



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

N°2023-57

RESSOURCES
HUMAINESEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 8 juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 31 mai 2023, se sont réunis à la salle des fêtes de Michery (place de la Mairie), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 26

Votants : 32

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet (Champigny), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Rangdet (Coulon sur Yonne), Gonnet (Evry), Bonneau (La Chapelle sur Oreuse), Babouhot (Gisy les Nobles), Michaut (Michery), Duval, Chislard, Joly (Pont sur Yonne), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P. (Thorigny sur Oreuse), Beaumont, Delalleau (Villeblevin), Goglines (Villemanoche), Laventureux (Villenavotte), Coutouly, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot)

Étaient présents (suppléants) : Monsieur Declinchamp (Cuy), Lanckriet (Pailly), Gillopé (Plessis Saint Jean),

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Coquille, Brochier (Champigny), Gesserand (Perceneige), Dorte, Desserey, (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Serotin), Martin (Serbonnes), Bardeau.C (Thorigny sur Oreuse), Bourreau, Cochonnec (Villeneuve la Guyard), Nezonnet, Dauphin (Vinneuf)

Pouvoirs : Mme Coquille à M. Fouet, M. Dorte à Mme Duval, M. Martin à Mme Rangdet, Mme Bardeau.C à M. Bardeau P, M. Bourreau à M. Piète, Mme Cochennec à Mme Coutouly,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités

Objet : Renouvellement de 5 postes d'assistants d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet

Le Conseil communautaire vu,

- Le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2°
- Décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

Considérant,

- que la modification de poste dépend de la décision de l'autorité territoriale,
- que pour le bon fonctionnement de l'école de musique il est nécessaire de créer 5 postes d'assistants d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à la **majorité/unanimité** des membres présents :

➤ **AUTORISE** la création de cinq postes d'assistants d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour l'année 2023/2024

- 1 poste à TNC 14/20^{ème} rémunération sur le 3^{ème} échelon IB 429 - IM 379
- 1 poste à TNC 7/20^{ème} rémunération sur le 3^{ème} échelon IB 429 - IM 379
- 1 poste à TNC 4/20^{ème} rémunération sur le 3^{ème} échelon IB 429 - IM 379
- 1 poste à TNC 3/20^{ème} rémunération sur le 3^{ème} échelon IB 429 - IM 379
- 1 poste à TNC 2h30/20^{ème} rémunération sur le 4^{ème} échelon IB 444 - IM 390

Rémunérés sur la grille d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, cat B.

- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.
- **RAJOUTE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.
- **DIT** que le tableau des effectifs sera modifié.

Le Secrétaire de Séance,

le Président, Thierry SPAHN



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié véritable compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 12 juin 2023 et de sa publication légale le 12 juin 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>